



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 juin 2022
(OR. en)

9841/22

LIMITE

**CORLX 499
CFSP/PESC 719
RELEX 734
COAFR 126
CONUN 107
COARM 97
FIN 607**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (CE) n° 1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (CE) n° 1183/2005 concernant des mesures restrictives
en raison de la situation en République démocratique du Congo**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil du 18 juillet 2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo¹, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 193 du 23.7.2005, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 juillet 2005, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 1183/2005.
- (2) À la suite de l'arrêt du Tribunal dans l'affaire T-108/21¹, il convient de supprimer une mention de la liste des personnes, entités et organismes figurant à l'annexe I *bis* du règlement (CE) n° 1183/2005.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe I bis du règlement (CE) n° 1183/2005 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ Arrêt du Tribunal du 27 avril 2022, *Ferdinand Ilunga Luyoyo c. Conseil de l'Union européenne*, T-108/21, ECLI:EU:T:2022:253.

Article premier

L'annexe I *bis* du règlement (CE) n° 1183/2005 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

La mention ci-après est supprimée de la liste figurant à l'annexe I *bis*, section A (Personnes), du règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil:

"3. Ferdinand Ilunga LUYOYO".

